

# **Conditions Générales de Vente (CGV) – No Stress Auto**

## **Article 1 : Présentation de l'entreprise**

No Stress Auto, société spécialisée dans la vente de véhicules d'occasion, immatriculée sous le numéro 98986058000012, dont le siège social est situé 18 B Rue Du Drac, 38640 Claix, propose à ses clients l'achat de véhicules d'occasion directement auprès de son stock.

## **Article 2 : Objet des conditions générales de vente**

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent l'ensemble des relations contractuelles entre No Stress Auto (le vendeur) et ses clients (les acheteurs) dans le cadre de la vente de véhicules d'occasion. Toute commande implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV.

## **Article 3 : Produits et services proposés**

No Stress Auto met en vente des véhicules d'occasion révisés, contrôlés et accompagnés, selon les cas, de garanties légales et/ou commerciales.

Des services complémentaires peuvent également être proposés, tels que :

Lavage, préparation esthétique et polissage ;

Réparations mécaniques ou de carrosserie ;

Réalisation du contrôle technique ;

Accompagnement administratif (carte grise, cession, etc.).

## **Article 4 : Prix et modalités de paiement**

Le prix de vente de chaque véhicule est affiché toutes taxes comprises (TTC).

Le paiement peut être effectué par carte bancaire, virement bancaire ou en espèces (dans la limite légale).

Les frais supplémentaires relatifs à des services complémentaires (lavage, réparations, immatriculation, etc.) seront facturés en sus.

La propriété du véhicule n'est transférée qu'après paiement intégral du prix convenu.

## **Article 5 : Obligations du vendeur**

No Stress Auto s'engage à :

Fournir un véhicule conforme à la description indiquée dans l'annonce et lors de la vente ;

Transmettre à l'acheteur l'ensemble des documents légaux obligatoires (carte grise, certificat de cession, contrôle technique, certificat de non-gage, etc.) ;

Respecter les garanties légales prévues par la loi (garantie légale de conformité et garantie des vices cachés).

## **Article 6 : Obligations de l'acheteur**

L'acheteur s'engage à :

Vérifier le véhicule lors de la remise des clés (état, kilométrage, conformité) ;

Régler le prix du véhicule et des services associés dans les délais convenus ;

Fournir les informations et documents nécessaires pour l'immatriculation (si ce service est demandé).

## **Article 7 : Garanties commerciales**

Tous les véhicules vendus peuvent bénéficier d'une garantie commerciale complémentaire (ex. 6 ou 12 mois) couvrant certaines réparations, selon le contrat signé. Cette garantie vient en plus des garanties légales obligatoires.

## **Article 8 : Droit de rétractation**

Conformément à la loi, si l'achat a été effectué à distance (par internet ou hors établissement), l'acheteur particulier dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation à compter de la date de livraison du véhicule.  
Ce droit ne s'applique pas aux achats réalisés directement dans les locaux de No Stress Auto.

## **Article 9 : Données personnelles**

Les données personnelles collectées dans le cadre de la vente sont utilisées uniquement pour le traitement de la transaction et les obligations légales associées. Elles sont conservées conformément à notre politique de confidentialité et ne sont jamais revendues à des tiers.

## **Article 10 : Loi applicable et litiges**

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige, compétence exclusive est attribuée au tribunal du ressort du siège social de No Stress Auto, sauf disposition légale impérative contraire.

## **Article 11 : Garanties légales obligatoires**

11.1 Garantie légale de conformité (articles L.217-3 et suivants du Code de la consommation)  
Les véhicules vendus à des particuliers bénéficient de la garantie légale de conformité pendant 2 ans à compter de la livraison.

11.2 Garantie légale contre les vices cachés (articles 1641 et suivants du Code civil)  
Indépendamment de la garantie de conformité, l'acheteur bénéficie de la garantie contre les vices cachés.

Elle s'applique si un défaut non apparent au moment de la vente rend le véhicule impropre à l'usage auquel il est destiné ou diminue tellement son usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquis, ou à un prix moindre, s'il en avait eu connaissance.

L'action doit être engagée dans les 2 ans à compter de la découverte du vice.

11.3 Limitation de responsabilité

Les garanties ne couvrent pas l'usure normale du véhicule (pneus, freins, batterie, etc.), ni les dommages résultant d'un mauvais entretien, d'une mauvaise utilisation ou d'une modification non autorisée.